

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

CABINET DU MINISTRE

ARRETE

ANNEE 2009 N° 089 /MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/SP

PORTANT CREATION, EXTENSION, CHANGEMENT DE
DENOMINATION ET REORGANISATION
D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- VU La Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n°64-19 du 11 août 1964 réglementant l'enseignement privé ;
- VU la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- VU le Décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- VU le Décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU le Décret n°2001-161 du 03 mai 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives ;
- VU le Décret n°2001-116 du 04 avril 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture d'extension, de transfert, de fonctionnement et de fermeture d'un établissement privé d'formation d'agent de santé ;
- VU l'Arrêté interministériel n°029/MESRS/MSP/CAB/DC/SG/SP du 10 mai 2002 portant norme particulières et régime spécial applicables aux facultés privées de médecine ou de pharmacie
- VU l'Arrêté n°014/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DEPES/SI du 01 septembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National de l'Enseignement Supérieur et le Règlement Intérieur du 07 décembre 2008 le complétant ;
- VU les propositions du Conseil Consultatif National de l'Enseignement Supérieur en sa session extraordinaire du vendredi 20 mars 2009 ;
- VU le compte-rendu de ladite session et le rapport de la Commission des autorisations et d'agréments sur la visite de sites des établissements privés d'enseignement supérieur ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Programmation et de la Prospective et du Directeur Général de l'Enseignement Supérieur ;

ARRETE

CHAPITRE-I : DU CHANGEMENT DE DENOMINATION D'ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé, pour compter de la rentrée universitaire d'octobre 2008, le changement de dénomination des établissements privés d'enseignement supérieur ci-après :

DEPARTEMENT DU LITTORAL

N°	COMMUNE (Arrondissement)	ANCIENNE DENOMINATION (année de création)	NOUVELLE . DENOMINATION	NOM DU FONDATEUR
01	COTONOU (12 ^{ème} Arrondissement) Quartier Cadjèhoun	Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire du Bénin - Cotonou (UCAO/UUBC) (2002)	Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire de Cotonou (UCAO/UUC)	Conférence Episcopale du Bénin, représentée par Monseigneur Nestor ASSOGBA
02	COTONOU (12 ^{ème} Arrondissement) Quartier Cadjèhoun	Institut Régional du Génie Industriel des Biotechnologies et Sciences Appliquées (2006)	Institut Régional du Génie Industriel des Biotechnologies et Sciences Appliquées - Africa (IRGIB-Africa)	Roland S. QUENUM

**APITRE-II : DE L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ARTICLE 2 : Les établissements privés d'enseignement supérieur suivants sont autorisés à ouvrir la première année d'études dans les filières et cycles de formation ci-après pour compter de la rentrée universitaire d'octobre 2008.

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	NOM DU FONDATEUR	FILIERES AUTORISEES
	Arrondissement			
01	COTONOU 12 ^{ème} Arrondissement Quartier Cadjèhoun	Ecole Supérieure d'Ingénieur en Génie Electrique du Bénin (ESIGELEC-Bénin/Cycle préparatoire Père Aupiais)	Marcel AGBOTON Archevêque de Cotonou	Préparation au cycle d'ingénieur (2 ans)
02	COTONOU 11 ^{ème} Arrondissement Quartier Gbégamey	Ecole Supérieure d'Expertise Comptable (ESEC Cotonou)	Association de Formation Régionale d'Expertise-Comptable (AS.FO.R.E.C.) représentée par MIGAN D. Christian	1-Diplôme universitaire de Comptabilité et de Gestion (bac+3ans) 2-Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (bac+5 ans)

**CHAPITRE III : DE L'EXTENSION DES ETABLISSEMENTS PRIVES
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

ARTICLE 3 : Il est autorisé, pour compter de la rentrée universitaire d'octobre 2008, des extensions de filières dans les établissements privés d'enseignement supérieur ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL

N°	COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ANNEE DE CREATION	NOUVELLES FILIERES AUTORISEES
	Arrondissement			
01	ABOMEY-CALAVI Abomey-Calavi Quartier Sèmè	Ecole Supérieure Jean Michel Le Faucon	2007	1-BTS Banque et Finance d'Entreprise ; 2-BTS Management des Ressources Humaines ; 3-BTS Informatique de

				<p>Gestion ;</p> <p>4-Licence professionnelle en Système de Management de la Qualité ;</p> <p>5- Licence professionnelle en Bâtiment et Travaux Publics.</p>
02	<p>COTONOU</p> <p>7ème Arrondissement Quartier Jéricho</p>	<p>Haute Ecole de Commerce et de Management de Jéricho</p>	2009	<p>1-Master en Génie Informatique</p> <p>2-Master en Audit et Contrôle de Gestion</p> <p>3-Master en Marketing et Publicité</p> <p>4-Master en Administration et Gestion des Ressources Humaines</p> <p>5-Master en Management des Projets</p> <p>6-Master en Banques, Finances et Assurance</p> <p>7-Master en Fiscalité</p>
03	<p>COTONOU</p> <p>13ème Arrondissement Quartier HOUEYIHO</p>	<p>Ecole Supérieure Internationale d'Enseignement Technique (ESIET)</p>	2006	<p>1-Licence professionnelle en Journalisme</p> <p>2-Licence professionnelle en Développement Local</p>
04	<p>COTONOU</p> <p>12^{ème} Arrondissement Quartier Cadjèhoun</p>	<p>Institut Régional du Génie Industriel des Biotechnologies et Sciences Appliquées – Africa (IRGIB-Africa)</p>	2007	<p>Au 1^{er} cycle :</p> <p>1-Bachelor en Génie Industriel</p> <p><u>Options</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Génie des Procédés de Production industrielle ; -Génie des Technologies de l'Information et de la Communication ; -Génie des Procédés de Maintenances et de Fabrication des Equipements Industriels ;

Handwritten signature

CHAPITRE-V : DES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 5 : Il ne sera organisé d'examen que dans les filières disposant de programmes officiels. Ces filières sont fixées par un arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Programmation et de la Prospective et le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de la rentrée universitaire d'octobre 2008 et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

COTONOU, LE 07 APR 2009



Professeur François Adébayo ABIOLA

AMPLIATIONS :

ORIGINAL : 01 ; PR : 02 ; AN : 02 ; CC : 01 ; CS : 01 ; CES : 01 ; HAAC : 01 ; HCJ : 01 ; SGG : 01 ;
MEMP : 02 ; MESFTP : 02 ; MESRS : 10 ; SGM/MESRS : 02 ; AUTRES MINISTERES : 27 ; UAC : 04 ;
UP : 02 ; ENEAM : 02 ; ENAM : 02 ; EPAC : 02 ; DPP : 10 ; DGES : 10 ; PREFERECTURES : 06 ;
COMMUNES : 07 ; ETABLISSEMENTS PRIVES : 10 ; JO : 01 ; ARCHIVES NATIONALES : 01